

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1er MARS 2023 à 19H00**



N° 007/2023 – Délibération relative au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **25** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **1** – Votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 01 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale **du 23 FEVRIER 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Rita MONTEIRO).
SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Françoise Garçon).

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRE a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au DOB, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRE,

Vu le rapport joint,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230301-007-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2023

Considérant l'avis de la commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD




RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Ville de Saint-Denis-Lès-Bourg
MAJ : 23/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20230301-007-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Publication : 06/03/2023



SOMMAIRE

Introduction.....	2
I/ Situation macroéconomique.....	2
1.La situation nationale	2
2.Le contexte économique local.....	3
2.1 Les points clés de la loi de finances (LF) pour 2023.....	3
2.2 Démographie	4
2.3 La situation économique de Grand Bourg Agglomération (GBA).....	4
II/ Bilan prévisionnel 2022 & Perspectives 2023	5
1. Rappel des orientations budgétaires 2022.....	5
2.Budget général	6
2.1 Evolution de la balance.....	6
2.2 Section de fonctionnement du budget général	7
2.3 Section d'investissement du budget général	13
III/ Indicateurs financiers du budget général & Orientations 2023	16
3.1 Epargne.....	16
3.2 La dette.....	16
3.4 Orientations 2023.....	18
IV/ Le budget de la régie d'énergie	25
4.1 Bilan 2022 & Projections 2023	25
4.3 Situation de la dette	27
4.4 Orientations 2023 du budget de la régie de l'énergie.....	28



Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) conformément à l'article L2312-1 de CGCT. Ce dernier porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat est une étape obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Ce débat a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il reste un moment privilégié pour échanger sur les choix de la politique publique de notre collectivité, bien que n'ayant pas de caractère décisionnel. Il permettra d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

I/ Situation macroéconomique

1. La situation nationale

L'élément le plus marquant en 2022 est l'inflation record :

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9% et 5,6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2%). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de 1,8% au premier trimestre 2022 le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de 1,2% au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.

Pour autant, la France devrait **ramener le déficit public à 5% du PIB en 2022**, soit une amélioration de 3.1 points par rapport à 2021 (8.1% du PIB) et table également 5% pour le prévisionnel 2023. De la même manière,



le niveau d'endettement quant à lui diminuerait pour atteindre 111.5% du PIB en 2022 et 111.2% en 2023 contre 112.8% en 2021.

2. Le contexte économique local

2.1 Les points clés de la loi de finances (LF) pour 2023

La LF 2023 est établi dans un contexte économique incertain. Parmi les mesures qui impacteront les collectivités locales figurent principalement :

- 1. Le décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation** : les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023. Toutefois, en raison d'un risque de réévaluation important pouvant aboutir à une hausse significative du montant d'imposition payé par les contribuables, la prise en compte de l'actualisation devrait être décalée de 2 ans, soit en 2025.
Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans pour bénéficier du retour d'expérience.
La finalité du calendrier est une mise en œuvre repoussée du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.
- 2. L'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** : en 2023, la DGF sera de 26.9 Milliards d'euros, soit une augmentation de 320 Millions d'euros par rapport à 2022. Cependant la commune n'est pas concernée par cette progression.
- 3. La création du « fonds vert » destiné à lutter contre le changement climatique** : doté de 2 milliards d'euros d'autorisation d'engagement pour 2023, ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :
 - Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio déchets)
 - Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturalisation)
 - Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...).
- 4. La suppression de la cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur 2 années** : elle sera supprimée progressivement en 2023 et 2024 pour les entreprises. Ainsi, pour 2023, le taux d'imposition de la CVAE est réduit de moitié pour 2023 puis sera supprimé en 2024. La perte du produit de CVAE sera compensée pour les collectivités territoriales par une fraction de la TVA nationale.

L'exercice budgétaire 2023 sera impacté par les incertitudes associées à la crise énergétique mondiale. En effet, la pénurie d'énergie dans le monde, causée en 2021 par la reprise économique mondiale (après la récession liée à la pandémie de la covid 19) et par l'invasion en 2022 de l'Ukraine par la Russie a engendré une forte hausse des prix de l'énergie (gaz et électricité) et des carburants.

Ayant un impact financier direct, la poursuite de cette crise va majorer en 2023 de manière importante les dépenses communales associées au coût de l'énergie.

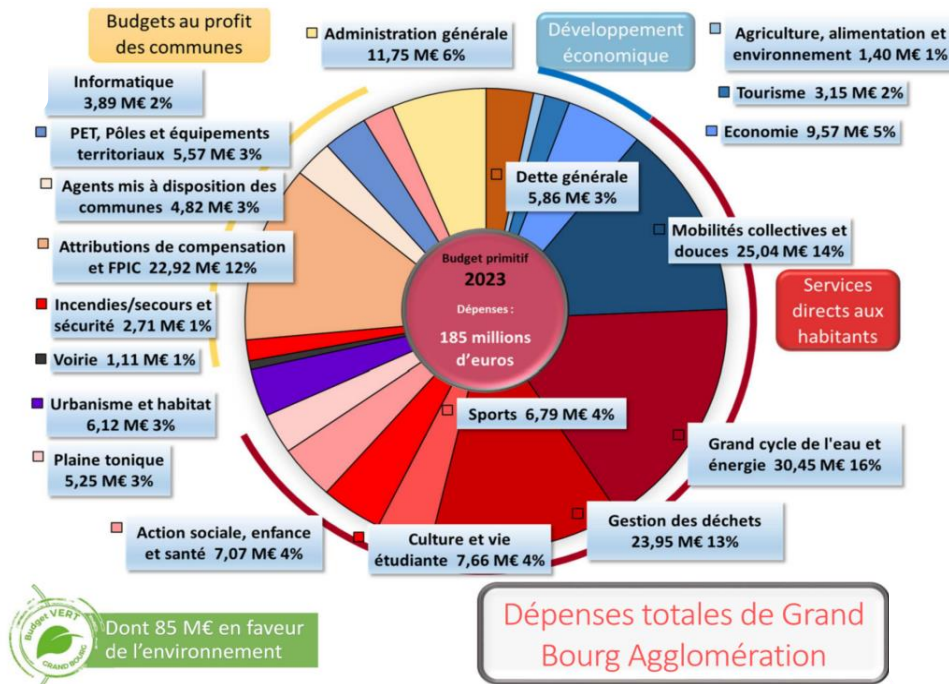
2.2 Démographie

Les données du dernier recensement confirme une croissance démographique continue et progressif. Ainsi, L'INSEE indique que la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 comporte 6109 habitants (6001 en 2021). Elle confirme ainsi un taux annuel moyen de 1,2%¹, soit une confirmation de la perspective inscrite dans le SCoT d'environ 7000 habitants à l'horizon 2035.

2.3 La situation économique de Grand Bourg Agglomération (GBA)

Avec un budget de 185M€, Grand Bourg Agglomération est en capacité de répondre fortement aux besoins du territoire et de structurer des actions structurantes en déclinaison de son projet de territoire. La transition écologique et la solidarité territoriale sont notamment au centre d'un budget de services et de politiques publiques.

Répartition du budget 2023 par politiques publiques :





II/ Bilan prévisionnel 2022 & Perspectives 2023

1. Rappel des orientations budgétaires 2022

Les orientations budgétaires prises pour l'année 2022 se sont inscrites dans la continuité de celles des années précédentes :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour tenir les objectifs d'épargne brute : rechercher des pistes d'économies sur l'ensemble des lignes budgétaires et stabiliser le budget Ressources humaines (1^{er} poste représentant 40% du budget) en conservant une marge de manœuvre pour des renforts ponctuels
- Services techniques : contenir la hausse des dépenses de fonctionnement, fixer les moyens en fonction du niveau de service attendu et valoriser davantage les travaux en régie (récupération du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)
- Vie locale et associative : maintenir les budgets alloués aux associations et investir dans les équipements (modernisation des équipements sportifs et construction du pôle artistique et culturel au sein de la salle des fêtes)
- Financement des partenaires (CCAS, Bout 'Chou & Pole pyramide) : partager l'effort de maîtrise des dépenses et redéployer les économies réalisées pour le financement des plans et programmes communaux (Projet Educatif Local, programme artistique et culturel notamment)
- Poursuivre un plan d'économie d'énergie et développer les énergies renouvelables
- Sécuriser les recettes de fonctionnement et d'investissement : maintenir les taux de fiscalité directe pour limiter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, optimiser la recherche de subventions d'investissement et anticiper davantage les appels à projets des financeurs potentiels
- Maintenir notre capacité d'investissement (épargne brute > 1M€) en poursuivant le désendettement de la commune pour regagner des marges de manœuvre, et en limitant le recours à l'emprunt aux projets structurants (à mi-mandat).

2. Budget général

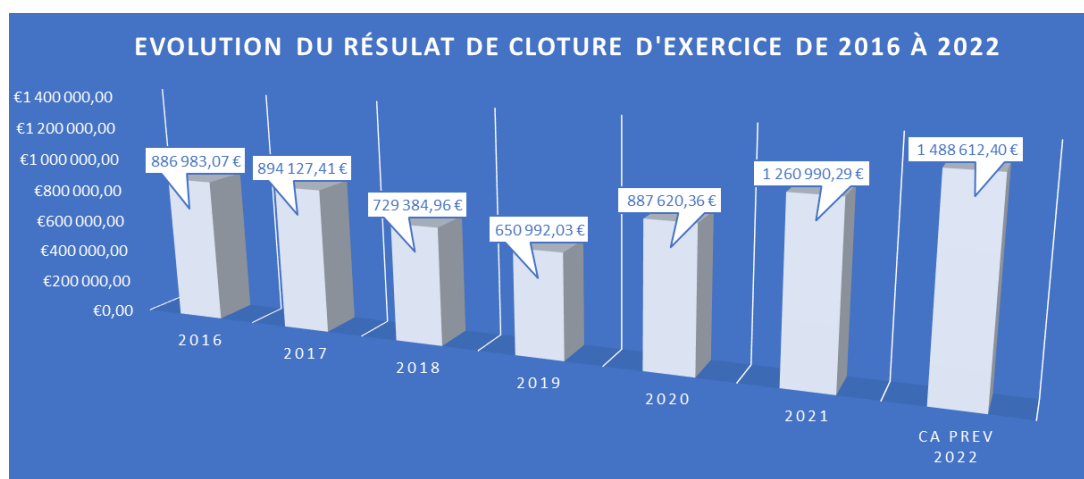
La balance entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement présentée ci-dessous dresse un bilan synthétique de l'exécution budgétaire de l'année écoulée.

BUDGET GENERAL						
BALANCE PREVISIONNELLE DES COMPTES 2022 / COMPARATIF 2021						
I - FONCTIONNEMENT						
				CA 2022	CA 2021	
DEPENSES				3 614 137,37 €	3 751 561,64 €	
RECETTES				4 894 278,46 €	4 847 363,10 €	
				1 280 141,09 €	1 095 801,46 €	
II - INVESTISSEMENT						
DEPENSES				1 567 459,63 €	1 677 364,31 €	
RECETTES				1 644 640,09 €	1 919 873,31 €	
				77 180,46 €	242 509,00 €	
III - RESTES A REALISER						
DEPENSES				122 580,84 €	188 847,27 €	
RECETTES				253 871,69 €	111 527,10 €	
				131 290,85 €	-77 320,17 €	
				208 471,31 €	165 188,83 €	
				1 280 141,09 €	1 095 801,46 €	
				208 471,31 €	165 188,83 €	
				1 488 612,40 €	1 260 990,29 €	
Proposition d'affectation du Résultat de l'excédent de fonctionnement 2022						
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				150 000,00 €	150 000,00 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT				1 130 141,09 €	945 801,46 €	
				1 280 141,09 €	1 095 801,46 €	

2.1 Evolution de la balance

Grâce à une gestion rigoureuse, chaque année, la commune parvient à dégager sur la section de fonctionnement un résultat excédentaire significatif.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution pluriannuelle des excédents à l'issue du résultat de clôture.

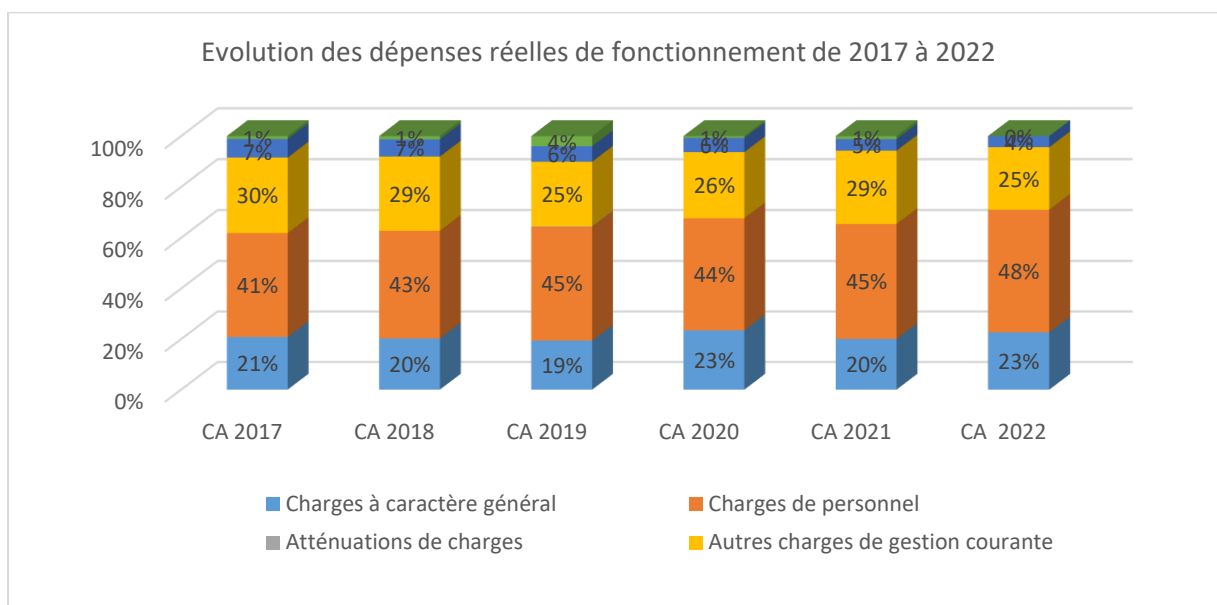


En 2022, malgré la conjoncture, la collectivité parvient à augmenter significativement son excédent de 17 % (soit 182K€) par rapport à l'exercice précédent. Pour mémoire, cet excédent sert à financer les opérations d'investissement projetées sur l'exercice suivant.

2.2 Section de fonctionnement du budget général

Dépenses de fonctionnement :

Le graphique ci-dessous met en exergue l'évolution de la proportion des dépenses de fonctionnement depuis 2017 :



Libellé Chapitre	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	% de réalisation du BP 2022	% d'évolution CA 2021/ CA 2022
Ordre	423 364,91 €	157 620,61 €	1 139 548,52 €	166 152,61 €	15%	5%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	423 364,91 €	157 620,61 €	165 850,61 €	166 152,61 €	100%	5%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	973 697,91 €	- €	0%	-
Réelle	3 585 906,17 €	3 593 941,03 €	3 661 768,04 €	3 447 984,76 €	94%	-4%
011- Charges à caractère général	840 557,32 €	720 888,75 €	879 426,70 €	780 689,27 €	89%	8%
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 587 484,81 €	1 630 511,79 €	1 703 416,84 €	1 668 947,80 €	98%	2%
014- Atténuations de produits	- €	- €	- €	- €	-	-
022- Dépenses imprévues	- €	- €	2 240,00 €	- €	0%	-
65- Autres charges de gestion courante	931 191,80 €	1 035 515,26 €	902 180,00 €	847 115,08 €	94%	-18%
66 - Charges financières	200 424,62 €	162 845,23 €	150 384,00 €	150 382,61 €	100%	-8%
67- Charges exceptionnelles	26 247,62 €	43 980,00 €	23 610,50 €	600,00 €	3%	-99%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	200,00 €	510,00 €	250,00 €	49%	25%
Total général	4 009 271,08 €	3 751 561,64 €	4 801 316,56 €	3 614 137,37 €	75%	-4%

Entre le CA 2021 et le CA prévisionnel 2022, les **dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 4 % (soit – 146K €)**. Plusieurs points marquants sont à noter :

011 – Charges à caractère général - + 8 % imputable

principalement à :

- l'inflation et à la hausse significative des fluides (électricité, gaz, chauffage urbain, carburants, eau) :
- l'externalisation de l'entretien de l'école primaire Village (14K€)
- les formations obligatoires mises en place sur 2022

65 – Autres charges de gestion courante (- 18%)

- Réduction de l'enveloppe de travaux d'éclairage public en lien avec le SIEA (-32K€)
- Baisse des frais de coopération scolaire publique
- Baisse des subventions à Bout 'Chou et Pôle pyramide (désormais versement des subventions CAF directement aux 2 structures)

67 – Charges exceptionnelles :

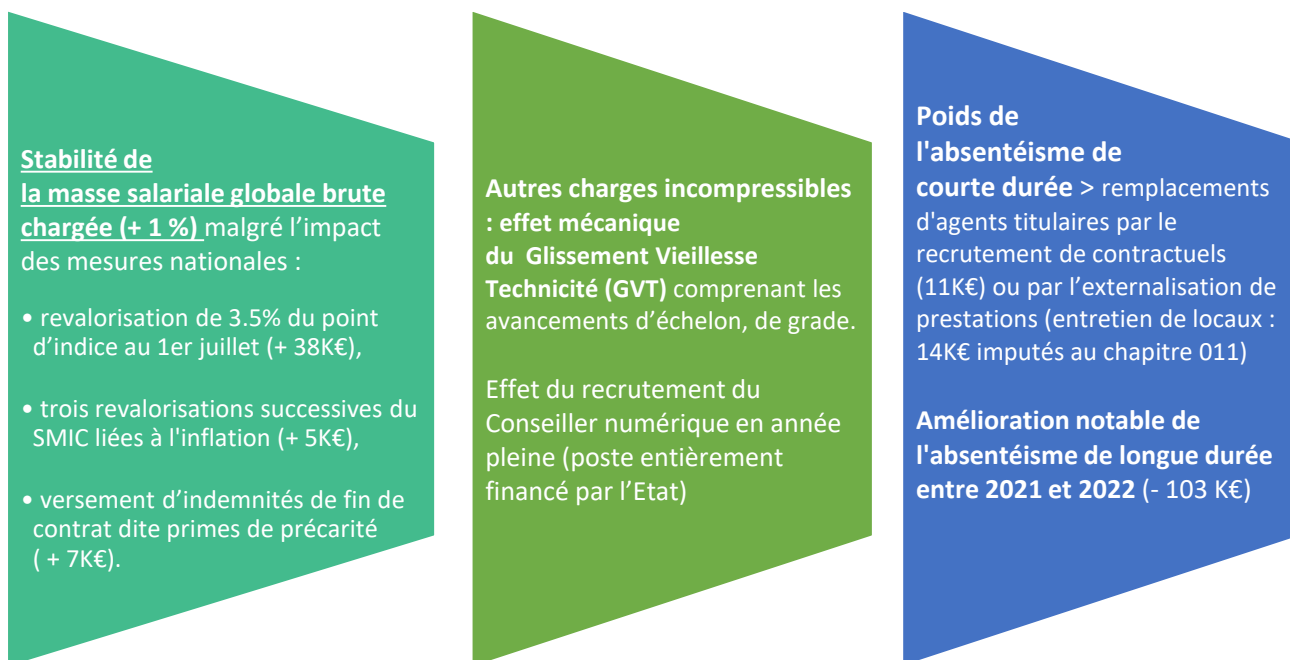
- 99% par rapport au CA 2021 en raison principalement de l'absence de versement de la commune au budget annexe de la régie de l'énergie (à titre exceptionnel, absence de déficit à absorber en 2022)

Focus sur l'évolution de la masse salariale (MS) :

Le tableau ci-dessous présente une projection de l'évolution des effectifs de la mairie en équivalent temps plein rémunéré (ETPR), entre 2020 et 2024. Il comptabilise la totalité des agents employés par la commune (agents en activité, en congé maladie, remplaçants et renforts).

Étiquettes de lignes	Somme de 2020 - ETP	Somme de 2020 - MS	Somme de 2021- ETP	Somme de 2021 - MS	Somme de 2022 - ETP	Somme de 2022 MS	Somme de 2023 - ETP	Somme de 2023 MS	Somme de 2024 - ETP	Somme de 2024 MS
DECHARGE SYNDICALE	1,00	45 245,88 €	0,83	39 111,43 €						
POLE CULTUREL	2,00	67 182,72 €	2,97	92 455,81 €	3,05	113 334,97 €	2,80	117 057,44 €	2,80	119 659,80 €
POLE DIRECTION GENERALE	4,30	236 824,41 €	3,88	194 843,32 €	3,00	173 328,37 €	3,00	172 067,57 €	3,00	174 467,40 €
POLE FINANCES / RH	3,44	111 231,69 €	3,75	134 047,75 €	3,67	131 915,11 €	3,67	129 340,72 €	3,00	132 304,86 €
POLE POPULATION	2,59	94 127,58 €	4,71	156 592,89 €	5,58	214 353,70 €	5,29	208 808,66 €	5,50	223 245,96 €
POLE TLS	18,12	666 761,70 €	17,89	651 799,90 €	17,69	648 609,13 €	18,86	698 635,97 €	16,20	663 307,65 €
Renfort, Remplacements divers + service civique				710,97 €				6 168,10 €		5 600,00 €
Agents recenseurs										19 500,00 €
ECOLE MATERNELLE	9,802	292 919,73 €	9,14	302 253,43 €	10,98	310 910,27 €	7,97	291 731,05 €	8,03	292 216,25 €
Total général	41,26	1 514 293,71 €	43,18	1 571 815,50 €	43,96	1 592 451,55 €	41,59	1 633 809,51 €	38,53	1 640 301,92 €
Evolution annuelle de la MS brute chargée				4%		1%		3%		0%
Salaires moyens bruts chargés par an		36 705,70 €		36 404,28 €		36 224,74 €		39 282,92 €		42 572,07 €
Assurance statutaire		63 660,20 €		57 675,82 €		62 886,16 €		55 619,00 €		58 000,00 €
Cotisations Supplément Familial de traitement		4 777,00 €		- €		8 307,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
Médecine du travail		5 829,09 €		5 068,47 €		4 419,86 €		6 000,00 €		6 000,00 €
Coopération polices municipales unité urbaine		- €		- €		- €		4 000,00 €		4 000,00 €
Action sociale		11 047,00 €		11 047,00 €		14 910,01 €		14 589,00 €		14 589,00 €
Charges non comprises		85 313,29 €		73 791,29 €		90 523,03 €		85 208,00 €		87 589,00 €
Total chapitre 012		1 687 710,47 €		1 645 606,79 €		1 682 974,58 €		1 719 017,51 €		1 727 890,92 €
Remboursements Indemnités journalières		173 416,76 €		180 608,83 €		60 265,72 €		22 174,55 €		10 000,00 €
Remboursement conseiller numérique		- €		- €		25 000,00 €		25 000,00 €		10 000,00 €
Remboursement GBA entretien espaces verts rocade		- €		- €		8 103,00 €		8 103,00 €		8 103,00 €
Compensation dotation recensement population										10 525,00 €
Total compensations/remboursements		173 416,76 €		180 608,83 €		93 368,72 €		55 277,55 €		38 628,00 €
MS NETTE		1 514 293,71 €		1 464 997,96 €		1 589 605,86 €		1 663 739,96 €		1 717 890,92 €
				Evolution MS nette 2020/2021		Evolution MS nette 2021/2022		Evolution MS nette 2022/2023		Evolution MS nette 2023/2024
				- 3 %		+ 9 %		+ 5 %		+ 3 %

BILAN de la MASSE SALARIALE 2022 :



PROJECTION DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2023

La projection 2023 table sur une **maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement**.

Libellé Chapitre	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022/ BP 2023
Ordre	423 364,91 €	157 620,61 €	1 139 548,52 €	166 152,61 €	1 194 751,62 €	5%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	423 364,91 €	157 620,61 €	165 850,61 €	166 152,61 €	224 784,00 €	36%
023 - Virement à la section d'investissement		- €	973 697,91 €		969 967,62 €	
Réelle	3 585 906,17 €	3 593 941,03 €	3 661 768,04 €	3 447 984,76 €	3 632 884,00 €	-1%
011- Charges à caractère général	840 557,32 €	720 888,75 €	879 426,70 €	780 689,27 €	895 529,17 €	2%
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 587 484,81 €	1 630 511,79 €	1 703 416,84 €	1 668 947,80 €	1 704 404,00 €	0%
014- Atténuations de produits	- €	- €	- €	- €	- €	
022- Dépenses imprévues	- €	- €	2 240,00 €		5 000,00 €	123%
65- Autres charges de gestion courante	931 191,80 €	1 035 515,26 €	902 180,00 €	847 115,08 €	849 534,00 €	-6%
66 - Charges financières	200 424,62 €	162 845,23 €	150 384,00 €	150 382,61 €	142 666,83 €	-5%
67- Charges exceptionnelles	26 247,62 €	43 980,00 €	23 610,50 €	600,00 €	30 500,00 €	29%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		200,00 €	510,00 €	250,00 €	250,00 €	-51%
Total général	4 009 271,08 €	3 751 561,64 €	4 801 316,56 €	3 614 137,37 €	4 827 635,62 €	1%

Evolution CA 2020/
CA 2021
- 6.5 %

Evolution CA 2021/
CA 2022
- 3.7 %

A ce stade, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présente une légère diminution de 1% par rapport aux prévisions du BP 2022.

011 – Charges à caractère général :
Hausse de 2 % imputable principalement à :

- l'inflation
- la hausse significative des fluides (électricité, gaz, chauffage urbain, carburants, eau)
- la révision de prix des contrats de maintenance et d'entretien

012 – Charges de personnel :
 Stabilité du BP 2023 par rapport à celui de 2022 (46 % du budget de fonctionnement de la commune contre 43 % en 2022) malgré l'effet en année pleine des mesures nationales et la GVT

cf. focus ci-dessus sur l'évolution de la masse salariale

65 – Autres charges de gestion courante (-6%)

- Enveloppe travaux d'éclairage public (EP) avec le SIEA de 30K€ (poursuite du programme d'extinction nocturne de l'EP)

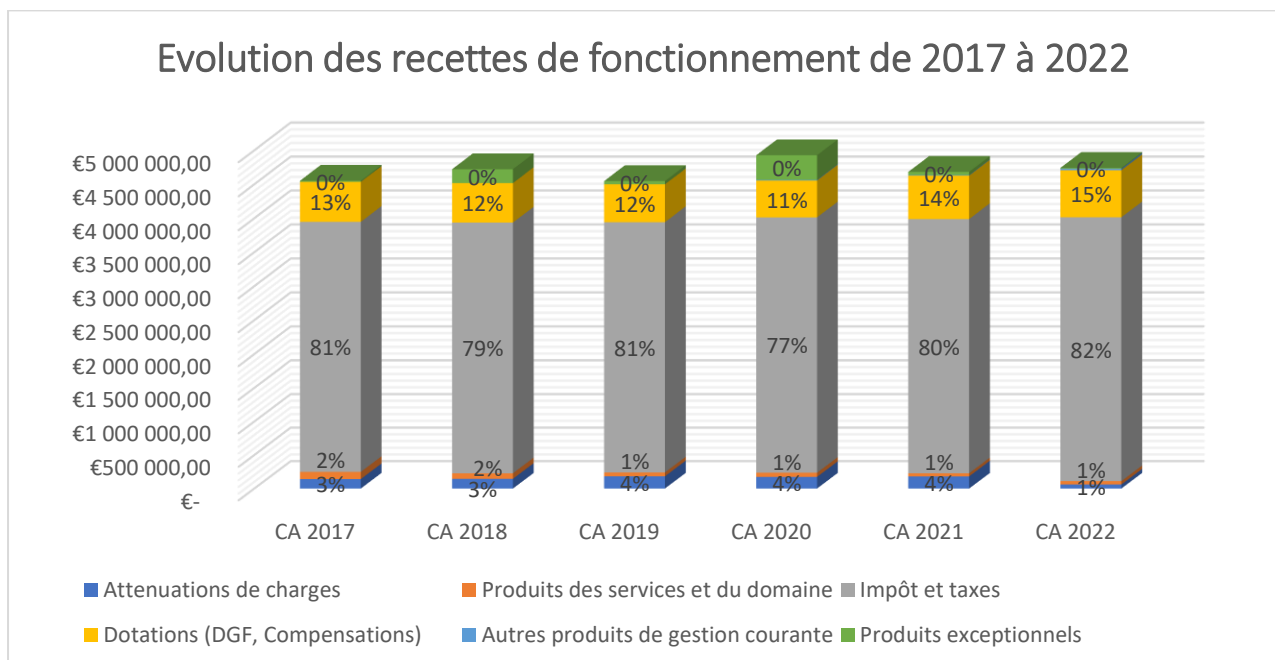
66 – Charges financières (-5%) :
 débloqué nouveau prêt (5K€ d'intérêts sur 4ème trim)

67 – Charges exceptionnelles
 subvention de 15K€ au budget annexe Régie de l'énergie (pour rappel : 0€ au CA 2022 et 44K€ au CA 2021)

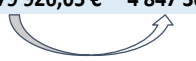
Chap.73 Impôts et taxes : reversement de la taxe foncière sur le bâti de la ZAE du Calidon à GBA

Evolution des recettes de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des recettes réelles de 2017 à 2022 et leur répartition par principaux postes.



Intitulé de chapitres	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	% d'évolution CA 2021/CA 2022
Ordre	3 371,34 €	15 930,76 €	4 214,00 €	4 214,00 €	-74%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 371,34 €	15 930,76 €	4 214,00 €	4 214,00 €	
Réelle	5 076 554,71 €	4 831 432,34 €	4 797 102,56 €	4 890 064,46 €	1%
73 - Impôts et taxes	3 776 608,70 €	3 759 682,82 €	3 806 827,90 €	3 902 438,70 €	4%
75 - Autres produits de gestion courante	8 129,46 €	7 528,58 €	8 186,00 €	23 456,44 €	212%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0%
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	62 149,34 €	46 578,37 €	60 839,00 €	50 374,53 €	8%
74 - Dotations et participations	543 063,33 €	639 805,03 €	695 349,00 €	692 723,77 €	8%
77 - Produits spécifiques	363 187,12 €	47 228,71 €	24 821,66 €	10 805,30 €	-77%
013 - Atténuations de charges	173 416,76 €	180 608,83 €	51 079,00 €	60 265,72 €	-67%
Total général	5 079 926,05 €	4 847 363,10 €	4 801 316,56 €	4 894 278,46 €	1%


 Evolution CA 2020/
 CA 2021
 - 5 %

Stabilité des recettes de fonctionnement – Faits marquants 2022 :

Augmentation de la fiscalité directe (cf. chap.73) :

+ 4% en 2022 (soit 125.6K€) grâce à la revalorisation forfaitaire des bases de Taxes Foncières de 3.4 % et au dynamisme du territoire communale (constructions et réhabilitations-extensions de logements, ou démolitions)

Baisse significative des remboursements d'**indemnités journalières** (cf. chap. 013) > - 67% par rapport au CA 2021, du fait du solde de 3 dossiers de congés longue maladie)

Fiscalité indirecte (cf. chap.73) :

-Taxe électricité : + 6% (impact de la hausse des coûts de l'énergie)
 -Taxe sur la publicité extérieure : + 11% malgré le nouveau Règlement Local de Publicité
 -Stabilité de la **taxe additionnelle aux droits de mutation** (- 1%)

Attribution de compensation (AC) reversée par GBA (cf. chap.73)

: + 3% en 2022 du fait de la réduction de la participation de la commune à la DSI mutualisée (travail de rationalisation du parc pour compenser la hausse du coût PC de 7 % env.)

Diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement

de 5 % (soit 12.7K€). A titre indicatif, les pertes de dotations de l'Etat représentent environ 322K€ en cumulé depuis 2014

Produits spécifiques (cf. chap.77) :

Absence de reversement de Bout'chou à la Commune (*pour rappel : 24K€ en 2020 et 27K€ en 2021*)

Impact de la réforme de la taxe d'habitation (TH) initiée en 2018 : pour mémoire, depuis 2021, en compensation de la suppression de la TH, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prélevée jusqu'alors par le département a été affectée à la commune. Sur l'exercice 2022, le montant de la part départementale de TFPB transférée à la collectivité s'est révélé inférieur au montant de la ressource de TH sur les résidences principale perdue par la commune. L'Etat s'étant engagé à garantir une compensation à l'euro près, la commune a bénéficié en 2022 d'un complément de fiscalité par application d'un coefficient correcteur (138K€).

Projection Recettes de fonctionnement 2023 :

Intitulé de chapitres	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	% d'évolution BP 2022/BP 2023
☐ Ordre	3 371,34 €	15 930,76 €	4 214,00 €	4 214,00 €	40 000,00 €	849%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 371,34 €	15 930,76 €	4 214,00 €	4 214,00 €	40 000,00 €	
☐ Réelle	5 076 554,71 €	4 831 432,34 €	4 797 102,56 €	4 890 064,46 €	4 759 135,62 €	-1%
73 - Impôts et taxes	3 776 608,70 €	3 759 682,82 €	3 806 827,90 €	3 902 438,70 €	3 938 741,00 €	3%
75- Autres produits de gestion courante	8 129,46 €	7 528,58 €	8 186,00 €	23 456,44 €	10 686,00 €	31%
002 - Résultat reporté de fonctionnement	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0%
70- Produits des services du domaine et ventes diverses	62 149,34 €	46 578,37 €	60 839,00 €	50 374,53 €	40 904,00 €	-33%
74- Dotations et participations	543 063,33 €	639 805,03 €	695 349,00 €	692 723,77 €	557 570,00 €	-20%
77 - Produits spécifiques	363 187,12 €	47 228,71 €	24 821,66 €	10 805,30 €	36 113,82 €	45%
013 - Atténuations de charges	173 416,76 €	180 608,83 €	51 079,00 €	60 265,72 €	25 120,80 €	-51%
Total général	5 079 926,05 €	4 847 363,10 €	4 801 316,56 €	4 894 278,46 €	4 799 135,62 €	0%

La tendance 2023 laisse esquisser une stabilité des recettes de fonctionnement. Les projections sont bâties sur la base des éléments suivants :

Maintien des taux & revalorisation forfaitaire de 7.1 % des bases de **taxes foncières** et de **l'allocation compensatrice de TF sur les locaux industriels** (*application de l'augmentation annuelle de l'IPCH [Indice des prix à la consommation harmonisé]*) > projection 2023 très prudente dans l'attente de la notification de l'état fiscal 2023 (cf. chap.73)

Baisse des recettes de location de salles (cf. chap. 75) du fait de l'indisponibilité de la salle des fêtes dès juin 2023 (démarrage travaux démolition/désamiantage courant juillet 2023)

Baisse de la **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** estimée à 9K€ même si elle devrait être minorée compte tenu de l'augmentation de la population INSEE (cf. chap. 74)

Dans la continuité de 2022, baisse significative des remboursements **d'indemnités journalières** (cf. chap. 013) de plus de 50 % (soit - 35 K€ par rapport au CA 2022) liée à l'amélioration de l'absentéisme de longue durée

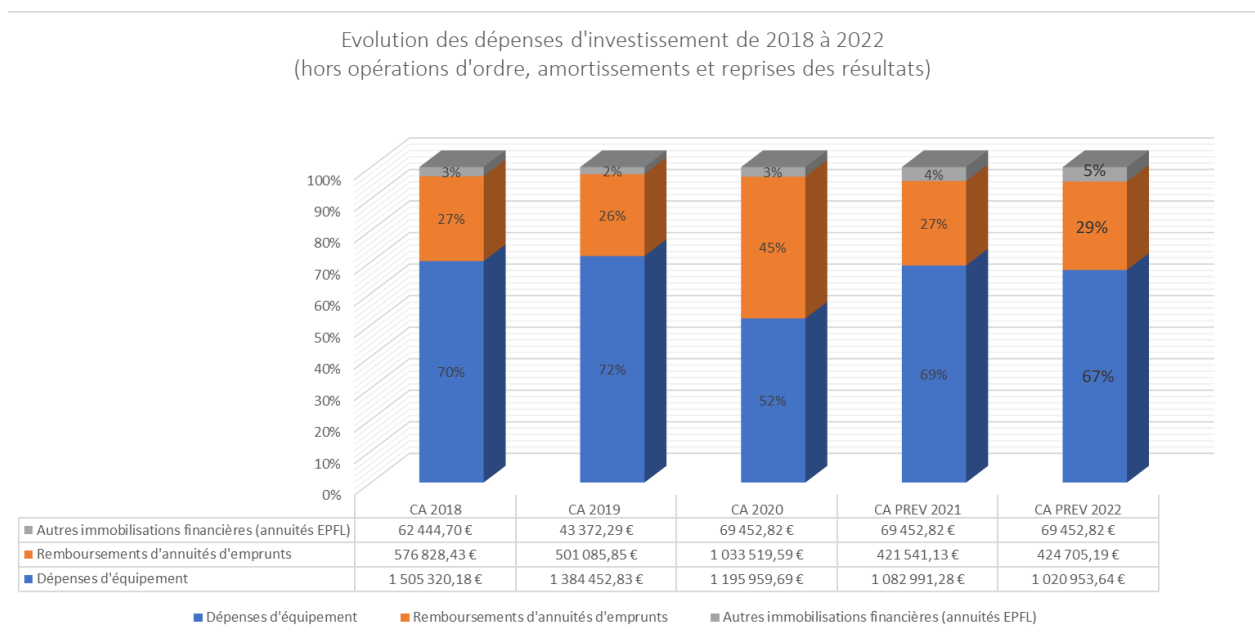
Prévisionnel d'attribution de **compensation (AC)** reversée par la communauté d'agglomération de 700 741€ (soit +0.3% par rapport à 2022)

2.3 Section d'investissement du budget général

En annexe 1 du présent document, vous trouverez le programme pluriannuel d'investissement.

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité. C'est grâce à son épargne nette que la commune a la capacité de financer les dépenses d'équipements.

Evolution des dépenses



Les dépenses d'investissement globales s'élèvent à 1 567 459,63€ auxquelles s'ajoutent 122 580,84€ de restes à réaliser soit 1 690 040,47€ pour l'année 2022 :

- **Le remboursement des annuités à l'EPF** varie en fonction des acquisitions et des reventes de foncier. Même si, au final, les recettes et dépenses de fonciers s'équilibrent, il représente une immobilisation significative des capacités annuelles d'investissements. Il est attendu que le montant des remboursements d'annuités augmente dans les prochaines années :
 - à partir de 2024 : + 14 k€ environ/an du fait du démarrage du portage d'un terrain acquis chemin de Chalandré,
 - en 2025 : remboursement de l'intégralité du capital concernant un foncier acquis par l'EPF allée du Pierry, au terme de 4 années de portage (71.5K€). Cette dépense supplémentaire sera partiellement compensée par le solde de trois portages représentant un coût annuel d'environ 44K€.
- L'effort de désendettement engagé par la commune depuis plusieurs années porte ses fruits et permet une diminution importante du montant des annuités d'emprunt : 577k€ en 2022 (en 584K€ 2021).

Les dépenses d'investissement sont également conditionnées en grande partie aux capacités d'autofinancement dégagées par le budget de fonctionnement, d'où la nécessité de maintenir un certain niveau d'épargne nette (867K€ en 2022).

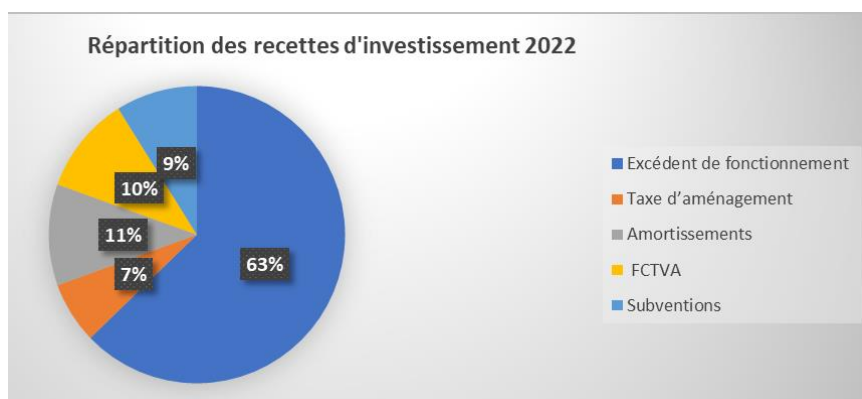
A titre indicatif, les dépenses d'investissement 2022 se répartissent principalement comme présentées dans le tableau ci-dessous :

Bâtiments 34% des dépenses réelles	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation mairie, honoraires divers projet restructuration salle des fêtes, rénovation chaufferie école des Vavres, réfection sols Bout 'Chou et centre de loisirs (519K€)
Biodiversité & Transition énergétique 10% des dépenses réelles	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement paysager av. de Bresse, plantations diverses (rond-point Fruitière, rue des Ecoles, etc.), passage en led du gymnase du Village, installation sous-compteurs électriques (126K€)
Equipements culturels et sportifs 7% des dépenses réelles	<ul style="list-style-type: none"> Raccordement de la médiathèque au serveur informatique de la mairie, arrosage terrain de foot, rénovation 2 courts de tennis extérieurs, reprise étanchéité toiture gymnase (99K€)
Foncier 6% des dépenses réelles	<ul style="list-style-type: none"> Paiement des annuités de l'EPFL, fonds de concours à Ain Habitat pour logements des Viards, acquisition terrain La Richonnière (97K€)
Matériel 3% des dépenses réelles	<ul style="list-style-type: none"> Mobilier et matériel pour écoles et restaurant scolaire, acquisition d'un VAE pour les services, divers matériel pour les services techniques (broyeur de végétaux, etc.) (42K€)
Programme de voirie 13% des dépenses réelles	<ul style="list-style-type: none"> Chemin de Viocet, reprise en enrobé impasse du Pré joli, rue Schutterwald, sable chaulé allées ancien cimetière (204K€)

Evolution des recettes d'investissement

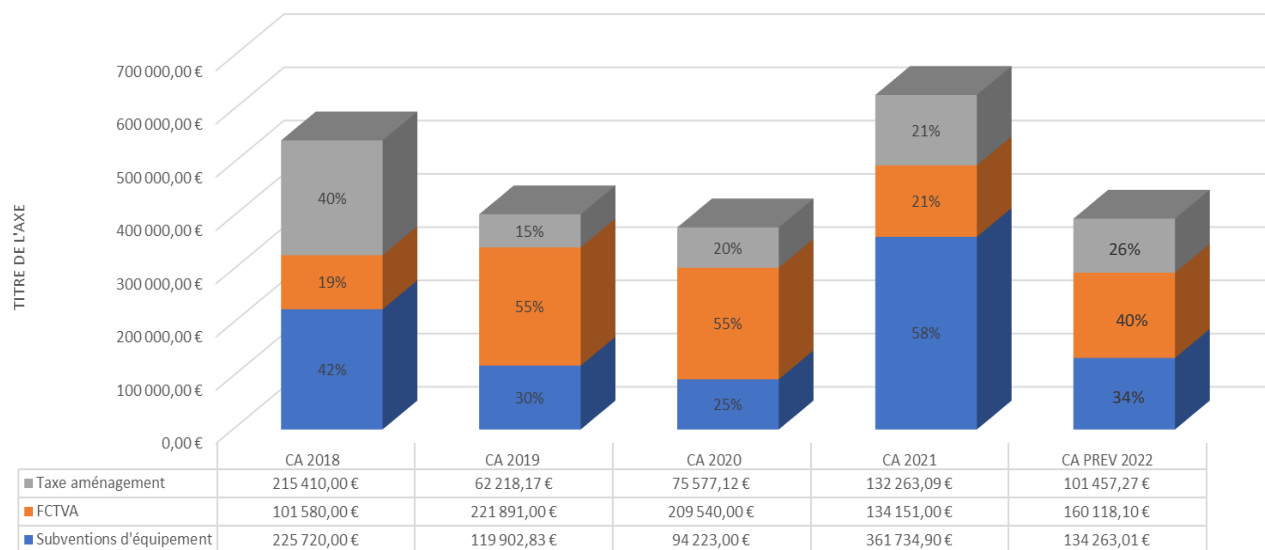
Pour l'année 2022, les recettes d'investissement ont été supérieures à 1,6M€. Elles se sont principalement décomposées comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 904k€ (en 2021 : 921 K€).
- Taxe d'aménagement : 101k€ (en 2021 : 132 k€).
- Amortissements (opération d'ordre) : 127 k€.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 160k€ (en 2021 : 134 k€)
- Subventions : 134K€ (en 2021 : 362 k€.)



Le graphique ci-dessous présente un état de l'évolution de la taxe d'aménagement, du FCTVA et de nos subventions d'équipement :

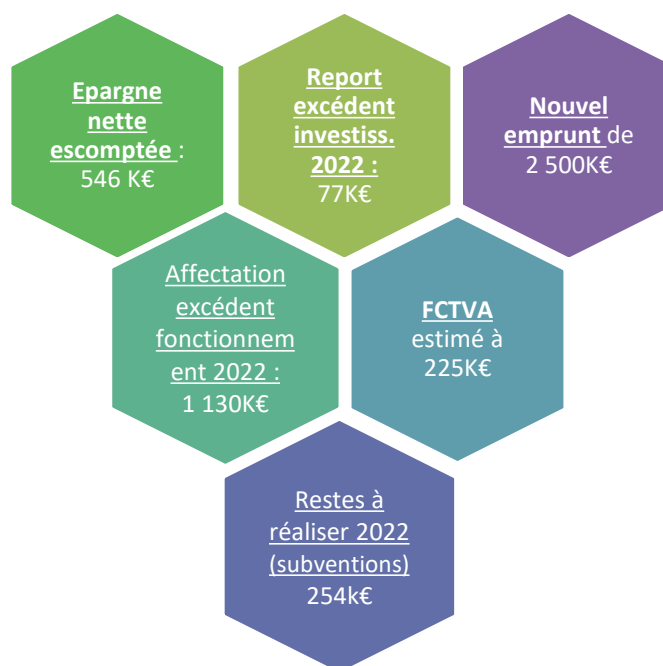
Evolution des recettes d'investissement de 2018 à 2022



Les recettes d'investissement réelles ont chuté de 11% entre 2021 et 2022 (pour rappel, -32% entre 2020 et 2021). Un certain nombre d'études et de travaux engagés ne permettront de mobiliser des subventions qu'à partir de 2023 (travaux mairie, études restructuration de la salle des fêtes, etc.).

Projection recettes d'investissement 2023 :

Les résultats de l'exercice 2022 permettent de bâtir des projections sur la base des éléments suivants :

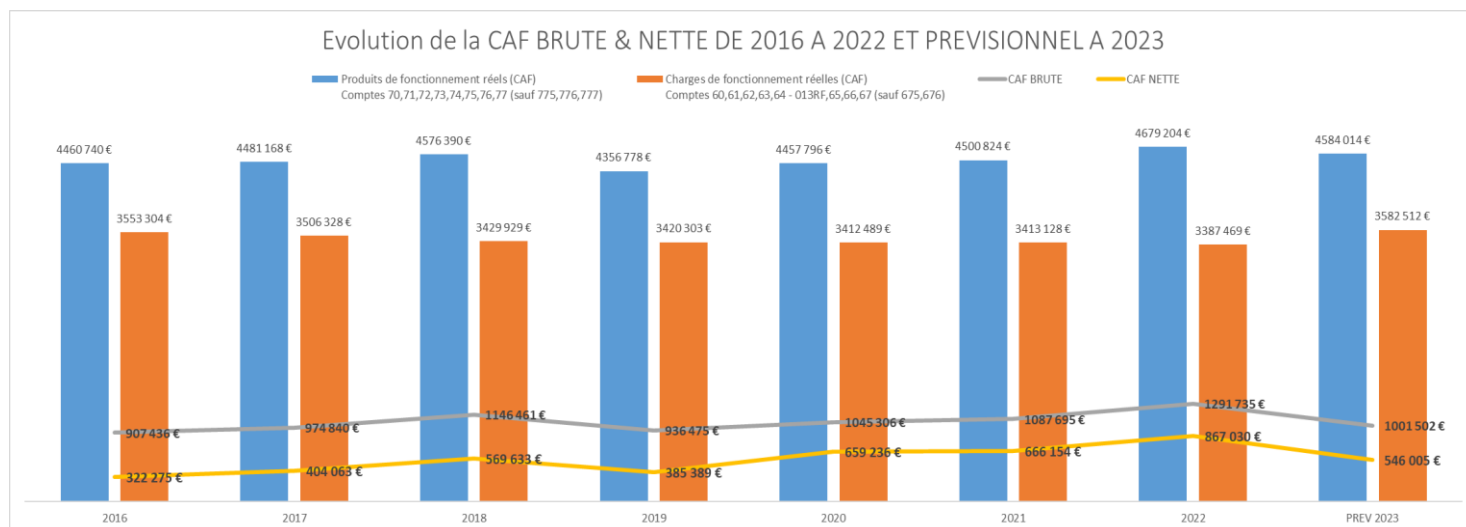


III/ Indicateurs financiers du budget général & Orientations 2023

3.1 Epargne

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement brute » (CAF), correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice (en mouvement réel). Cet excédent doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, puis de financer tout ou une partie de son investissement. L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité. A ce titre, l'épargne brute constitue le premier indicateur de pilotage financier des budgets locaux.

En 2022, la commune parvient à améliorer son niveau d'épargne brute ; il atteint un niveau très satisfaisant de 27.61 %. Cela signifie que sur 100€ de recettes encaissées, la commune est capable d'épargner 27.61€ (en comparaison 24.41 % en 2021.)



Les projections pour les années à venir laisse présager une diminution de la CAF brute et de la CAF nette. Comme déjà évoqué plus haut, cette situation, sans être alarmante, appelle à la vigilance et demande à être optimisée pour rester dans un ratio plus proche des objectifs fixés (CAF brute à 1M€).

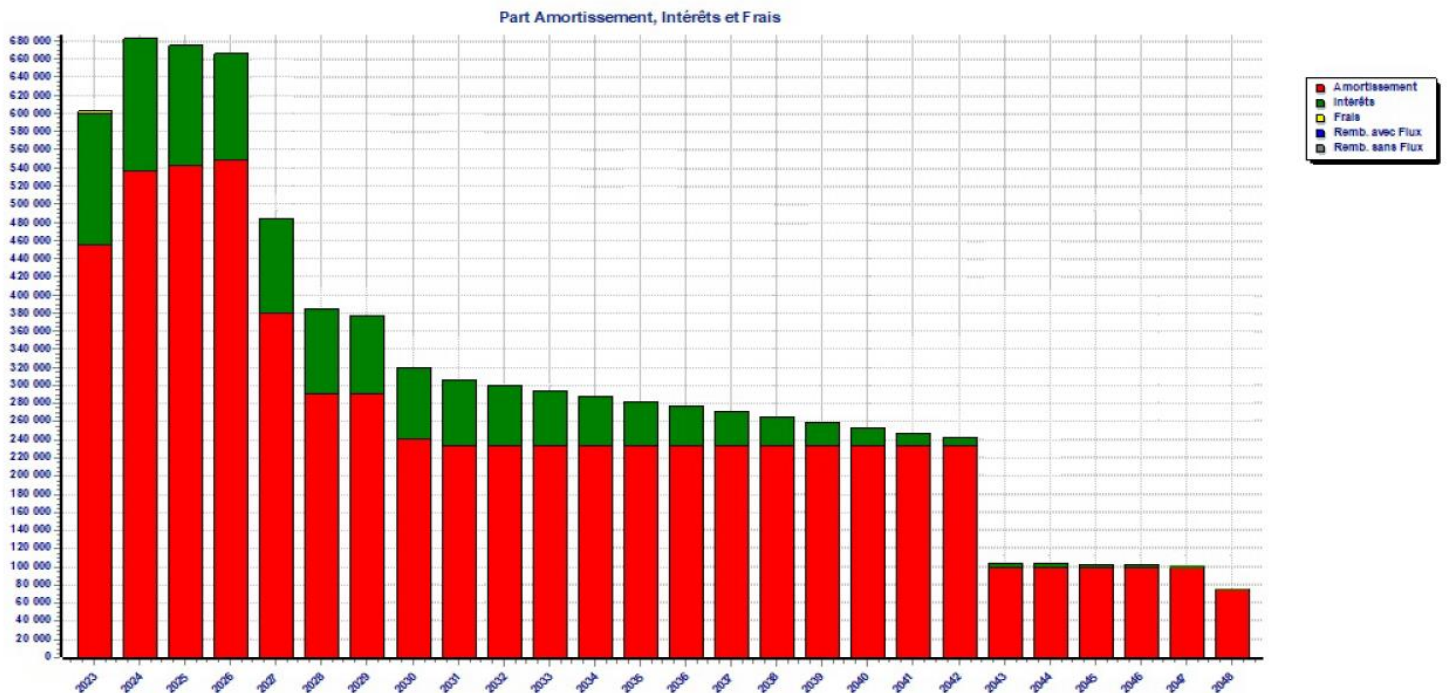
3.2 La dette

La commune a consacré, en 2022, 575 087.80€ à son désendettement (424 705.19€ de remboursement de capital. Pour l'année 2023, la commune y consacrera encore 599 938,98€ (dont 455 497€ de remboursement de capital).

En mars 2022, la commune a emprunté 2,5M€ auprès du Crédit mutuel dans d'excellentes conditions (taux fixe de 0,9% sur 25 ans) en prévision des travaux de la salle des fêtes. En application du contrat, l'intégralité des fonds devra être débloquée au plus tard au 31 décembre 2023. La 1^{ère} échéance trimestrielle sera donc acquittée sur l'exercice 2023 (30 000€).

Organisme prêteur	Durée	Dates de début/fin	Taux d'intérêt (fixe)	Montant initial	CRD au 01/01/2023	Annuité 2023	Annuités 2024
CREDIT AGRICOLE	22 ans	05/2006 - 11/2027	4,775%	900 000€	304 900€	70 461,18€	70 297,62€
DEXIA	20 ans	09/2010 - 10/2030	2,54%	125 000€	57 684,77€	7 990,72€	7 990,72€
CREDIT AGRICOLE	19 ans	07/2011 - 12/2029	3,38%	950 000€	350 000€	61 994,30€	60 337,18€
CREDIT AGRICOLE	30 ans	11/2012 - 08/2042	3,65%	4 000 000€	2 666 670€	230 774,61€	226 097,20€
CAISSE D'EPARGNE	15 ans	02/2012 - 02/2027	3,69%	1 032 990,75	349 304,45€	89 582,02€	89 418,05€
BANQUE POPUL.	6 ans	12/2020 - 02/2026	0,43%	647 500€	432 008,70€	109 136,15€	109 134,15 €
CREDIT MUTUEL	25 ans	12/2023 - 09/2048	0,80%	2 500 000€	- €	30 000,00€	119 500,00€
TOTAL DES EMPRUNTS					4 160 567,92€	599 938,98€ dont Capital : 455 497€ Intérêts : 144 442€	682 774,92€ dont Capital : 536 379€ Intérêts : 146 396€

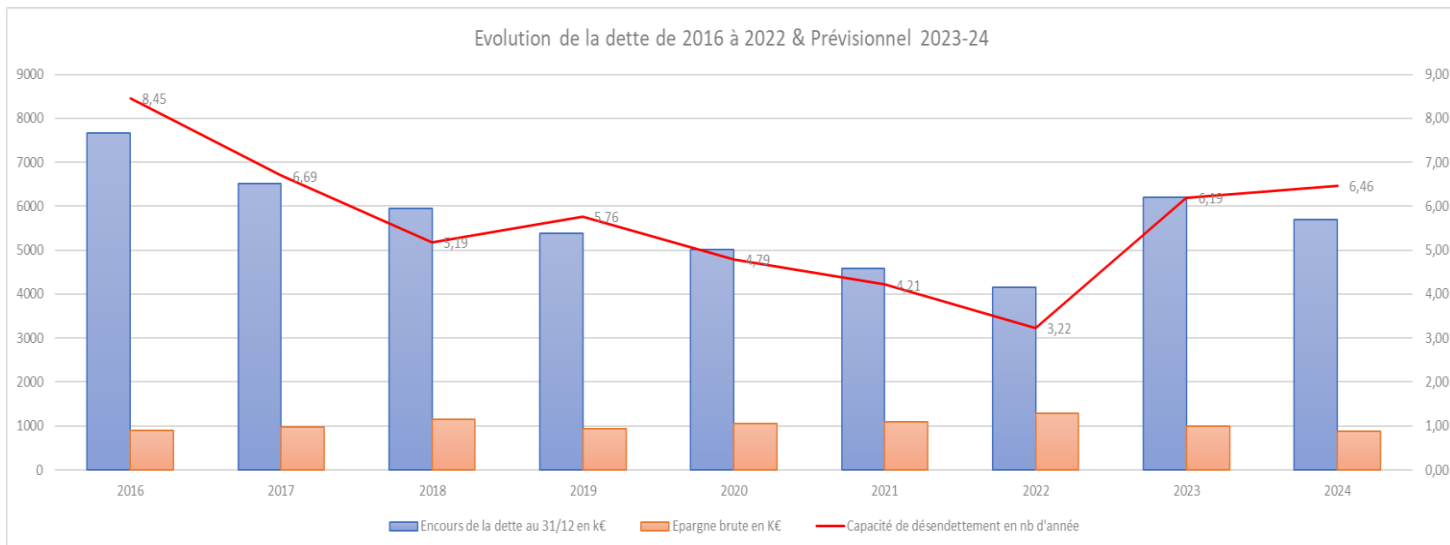
Projection de la dette de 2023 à 2048 :



Ce graphique ainsi que l'état de la dette ci-annexé (cf. annexe n°2) laissent apparaître un pic des annuités en 2024 (683K€). Cela correspond à la 1^{ère} année complète d'amortissement du nouveau prêt de 2.5M€ (119.5K€). Il est à noter que trois prêts arriveront à terme en 2026 et 2027.

La diminution de la capacité de désendettement de la commune initiée en 2020, se poursuit en 2022 (3,22 années). Pour mémoire, ce ratio exprime le nombre d'années théorique qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Au niveau national, le seuil d'alerte se situe à 10 ans.

Evolution de la dette de 2016 à 2022 & Prévisionnel 2023-24



➔ **L'intégration de l'emprunt de la salle des fêtes à partir du 4^{ème} trimestre 2023 dégrade de manière modérée le ratio de désendettement (pour mémoire, objectif de fin de mandat : niveau inférieur à 8 ans).**

En 2022, la commune a un encours de dette de 693€ par habitant. A titre indicatif, les communes de sa strate démographique (5000 à 10 000 habitants) se situent en moyenne à 775€.

3.4 Orientations 2023

A l'issue de l'analyse rétrospective des précédents exercices et des premières perspectives fixées pour les années à venir, il est proposé de construire le budget 2023, mais aussi les suivants, sur les mêmes bases que les années précédentes tout en précisant davantage les modalités de mise en œuvre des orientations générales.

SECTION DE FONCTIONNEMENT > ORIENTATIONS 2023 :

Sécuriser les recettes de fonctionnement en vue de tenir le niveau cible d'épargne de gestion :

Intégrer un ralentissement de l'évolution des produits issus de la fiscalité foncière :

- Prise en compte de la réévaluation forfaitaire des bases de taxes foncières à un niveau exceptionnel de 7,1% (estimation prudente à +88K€). Cette revalorisation s'appliquera également à l'allocation compensatrice de taxe foncière afférente aux locaux industriels (+ 12K€ à assiette exonérée constante).
- Prudence sur l'estimation de l'évolution de l'assiette fiscale compte tenu :
 - Du remboursement de la totalité de la taxe foncière sur les opérations nouvelles de logements sociaux (Logidia au lotissement Saint-Vincent),
 - De la mise en œuvre à partir de 2023 de la convention de reversement à la Communauté d'agglomération de 50% de la taxe foncière bâtie sur les ZAE d'intérêt communautaire.



- Du ralentissement (prévisionnel) du rythme de construction (décalage des projets d'aménagement majeurs).

Limiter la contribution fiscale sur les ménages et les entreprises :

- Un impact significatif de l'inflation sur la plupart des ménages
- Une stabilité des taux de fiscalité depuis 2014
- Une pression fiscale globale en baisse avec la suppression pour tous de la taxe d'habitation

La réévaluation des bases par l'Etat devrait donner des marges de manœuvre suffisantes à la commune pour préserver son équilibre budgétaire.

Pour 2023, compte tenu de ces éléments, il est proposé de viser la construction du budget sans recours à une augmentation des taux de fiscalité.

Compenser la baisse des subventions et l'augmentation des charges

Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement en vue de tenir le niveau cible d'épargne de gestion :

Maitriser l'impact de l'inflation sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement

L'optimisation et la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement sont menées depuis de nombreuses années. Elles ont déjà porté leurs effets et permis de compenser en partie les baisses des dotations de l'Etat depuis 2013. Même si de nouvelles pistes d'optimisation seront toujours recherchées en 2023, elles ne pourront probablement pas compenser :

- La forte augmentation des prix des consommables et des prestations enregistrées depuis plus d'un an et encore attendue en 2023,
- L'augmentation des besoins de la commune liée à son développement.

Il est donc prévu **une augmentation des charges de gestion courante** qu'il conviendra pourtant de limiter au mieux au quotidien.

Plusieurs axes de travail doivent être poursuivis pour faire face à l'augmentation des prix :

- Optimiser les travaux réalisés en régie (récupération du FCTVA notamment),
- Investir dans du matériel plus performant pour optimiser le fonctionnement (équipement des services techniques),
- Réinterroger les usages et les pratiques pour tendre vers plus de sobriété et/ou d'efficacité,
- Identifier de nouvelles pistes d'optimisation voire des alternatives aux « grosses » dépenses :
 - Travail en lien avec l'agglomération sur l'évolution du service commun de la DSI mutualisée (périmètre de service, organisation, clés de financement, ...),
 - Etude d'impact du coût de gestion de l'éclairage et de l'énergie (fonctionnement et investissement et étude de solutions alternatives).
- Développer des groupements d'achats (en lien avec GBA, d'autres communes ou entre la commune et Bout'chou et Pole-Pyramide),

Maitriser l'évolution de la masse salariale :

Compte tenu de son poids dans le budget de fonctionnement (46%), la masse salariale reste le premier poste à maîtriser.

Pour autant, il convient de trouver le juste équilibre entre économie budgétaire, qualité du service rendu au public et aux élus, ainsi que continuité du bon fonctionnement des services de la commune.

Pour ce faire, plusieurs axes de gestion ont été identifiés et s'inscrivent dans la continuité des mesures organisationnelles et budgétaires des années précédentes :

- Intégrer les évolutions salariales prévisibles : revalorisation du point d'indice en année pleine (anticiper la probabilité d'une nouvelle revalorisation courant 2023 non inscrite à ce jour dans la loi de finances) et glissement vieillesse technicité (GVT),
- Poursuivre la dynamique d'adaptation de l'organisation et des pratiques aux nouveaux besoins :
 - Réflexion sur la pérennisation du poste de conseiller numérique (et des aides de l'Etat) en lien avec la réorganisation de Pole Pyramide, ainsi que la mise en œuvre du projet culturel et du projet éducatif local.
- Poursuivre les actions engagées en matière de prévention des risques professionnels (formations, acquisition de matériels et équipements plus adaptés, etc.) et de gestion de l'absentéisme.
- Fidéliser les agents et limiter le turn-over qui désorganise les services.
- Reconnaître les compétences et l'engagement des agents en poste et renforcer l'attractivité de la commune pour faire face à la pénurie des profils recherchés par la commune :
 - Réévaluer le régime indemnitaire instauré en 2016,
 - Pérenniser le budget Formation en 2023 pour encourager le développement des compétences métiers des agents,
 - Renforcer l'action sociale : réflexion sur la protection sociale complémentaire et la mutuelle à engager en lien avec le Centre de gestion (obligation réglementaire 2025/2026)

Prendre en compte l'impact de l'augmentation du cout de l'énergie :

- Une **forte augmentation du prix du gaz** (+ 300 %, soit environ 100 k€) restant contenue grâce à notre mix énergétique ;
- Une relative **stabilité des prix de l'électricité** grâce aux conditions sécurisée des tarifs négociés par le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre du groupement d'achat ;
- Une **forte hausse du cout des carburants** ;
- Une **augmentation des charges du chauffage bois** (+50% des indices Bois annoncé par Dalkia) impactante pour la commune et les abonnés de la régie de l'Energie, mais moins forte que celles des autres énergies fossiles.

Intégrer l'impact des mesures de réduction des consommations énergétiques :

- Maitrise des consommations énergétiques **des bâtiments publics** à poursuivre,
 - Diminution du chauffage et optimisation de sa gestion,
 - **Passage en Led** de l'ensemble de l'éclairage des bâtiments publics,
 - **Programme d'isolation** (combles, huisseries, réseaux, ...) à poursuivre,
 - Sensibilisation aux **bonnes pratiques** des usagers
- Diminution des consommations énergétiques suite au plan **d'extinction de l'éclairage public** (diminution d'environ 30% en 4 ans) :
 - Extinction nocturne à poursuivre sur tous les quartiers de la commune,
 - Priorisation de la poursuite du passage en Led sur les rues principales,
 - Diminution du nombre de points lumineux à rechercher.
- Investissement dans des **toitures photovoltaïques** et **autoconsommation de l'électricité** produite :
 - Toiture de l'école maternelle du village (2023),



- Toiture de la salle des fêtes (2025),
- Autres toitures à identifier pour les années à venir.

Les premiers effets des travaux entrepris depuis quelques années commencent à se faire sentir. Il convient cependant de rester prudent sur les économies escomptées par l'ensemble de ces mesures compte tenu :

- De leur date de mise en œuvre et du décalage dans la **date d'effet comptable**,
- Du temps **d'appropriation par les usagers**,
- Du besoin de **suivre spécifiquement les consommations** de chaque bâtiment et d'évaluer précisément l'efficacité de ces mesures.

A ce titre, des compteurs individuels ont été posés dans chaque bâtiment. Il est également proposé de solliciter l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC) pour un accompagnement dans le suivi des performances énergétiques.

Maintenir le soutien à la vie locale et associative :

- Maintenir le financement des associations :
 - Stabilité de l'enveloppe des subventions,
 - Transfert progressif des financements vers la part projet,
 - Financement des actions thématiques,
 - Encouragement des associations à rechercher des cofinancement extérieurs
- Investir dans les équipements :
 - Modernisation des équipements sportifs,
 - Construction du pôle artistique et culturel au sein de la salle des fêtes,
- Partager l'effort de maîtrise des dépenses :
 - Optimisation du budget et révision de la subvention à discuter avec les associations (Bout'Chou & Pole pyramide),
 - Adaptation de la subvention au CCAS en fonction de ses objectifs ou le solliciter pour cofinancer des actions communales,
 - Economie réalisée redéployée pour le financement des plans et programmes communaux (Projet éducatif local, programme artistique et culturels notamment).

SECTION D'INVESTISSEMENT > ORIENTATIONS 2023 :

Maintenir notre capacité d'investissement :

Pour 2023 et les années suivantes, il est proposé de construire le budget d'investissement sur la base des éléments suivants :

Maintien d'une bonne capacité d'autofinancement (CAF) compte tenu du niveau d'épargne brute issue des résultats des comptes 2022 (1,2 M€) et des prévisions budgétaires pour l'année 2023 (1 M€).

Il est cependant attendu que cette dernière diminue dans les années à venir compte tenu :

- De la diminution prévisible de l'épargne nette
- De l'augmentation du remboursement des annuités d'emprunts (dont celui de la salle des fêtes).



Perspective d'une baisse en 2023 des produits de la taxe d'aménagement (TA) compte tenu de trois facteurs :

- **La réforme de la perception de la taxe d'aménagement** décalant sa perception à l'achèvement des travaux et non 12 et 24 mois après la délivrance du permis de construire.
Il est à noter que cette évolution ne prive pas la commune du produit de la TA mais décale sa perception dans le temps. Ce décalage va commencer à se faire sentir en 2023 mais sera pleinement impactant en 2024 voire 2025.
- **Le partage de fiscalité avec Grand Bourg Agglomération (GBA)** sur les nouvelles zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaires. A ce titre, il est à prévoir un reversement à GBA de 22 k€ issus des permis de construire de la zone du Calidon 2. Ce type de reversement est à intégrer également dans les prévisions de recettes pour les années suivantes.
Il est à noter que dans ce cadre, il a été acté le transfert à l'agglomération de la rue du Calidon au droit des ZAE. Ainsi, ses travaux de réfection seront à la charge de l'agglomération.
- **D'un ralentissement du rythme des constructions** et du retard pris dans la mise en œuvre des permis d'aménager (Cadalles et Terre de Chalandré notamment).

Augmentation prévisionnel des reversements du FCTVA (en 2023, récupération partielle de la TVA acquittée en 2022 pour les travaux de la mairie).

Il est à noter que l'injection des 2,5M€ supplémentaires du prêt dès 2023 permettra de doper les opérations d'investissement ce qui générera mécaniquement des recettes supplémentaires de FCTVA de 2024 à 2026.

Prioriser nos dépenses d'investissement et mieux adapter le rythme des projets à la recherche de financement :

Sur les prochains investissements, la priorité sera donnée à ceux qui permettent d'être des sources d'économies.

La part des aides et subventions des différents partenaires financiers de la commune représente un levier important d'investissement pour la collectivité.

Depuis quelques années, les modalités d'attribution de ces aides évoluent significativement :

- **Développement des financements contractuels pluriannuels et conditionnalité d'une part croissante des aides à la transition écologique :**
 - 2nde version du Plan d'Équipement Territorial (PET2) de l'agglomération 15,5M€ sur la période 2023-26, dont 600 à 700 k€ attendus pour Saint-Denis-Les-Bourg, Le PET 2 comportera 4 axes stratégiques :
 - Redynamisation des centres-bourgs
 - Mobilité durable
 - Economie d'énergie et énergie renouvelable
 - Equipement structurant
 - Contrat territorial du département dont les modalités de mise en œuvre seront connues courant 2023.
 - Contrat Région de la région AURA : la région a décidé de soutenir un seul projet structurant par commune sur la période 2022-2025. 580 k€ vont être attribués pour la réhabilitation de la salle des fêtes.
 - Une intégration de l'aide à l'investissement de l'Etat (DETR et DSIL principalement) dans le contrat de relance de transition écologique (CRTE) conclu avec Grand-Bourg Agglomération.

- **Des délais de mise en œuvre plus courts et des dossiers de demande de subvention plus aboutis :**
cet objectif doit permettre aux financeurs de s'assurer d'une mobilisation rapide des fonds alloués aux communes et de prioriser les aides aux projets réalisables à court terme.
Pour la commune, il demande d'anticiper le montage des dossiers et de les inscrire dans la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de manière réaliste en décomposant leur déroulé en grandes étapes :
 - Opportunité et priorisation des projets en fonction des besoins et des objectifs du mandat,
 - Etude de faisabilité préalable et cadrage budgétaire précis,
 - Recherche de financements et montage des dossiers de demande de subvention,
 - Etudes techniques et travaux,Au-delà des capacités financières de la commune, cette programmation demande également d'intégrer le plan de charge des services voire le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la commune dans la préparation financière et administrative des dossiers.

- **Une diversification des sources de cofinancements :**
Elle demande de s'organiser autour d'une veille active des appels à projet et des demandes de subvention.
A titre d'exemple, pour 2023, ont d'ores et déjà été identifiés plusieurs appels à projets lancés par :
 - L'agence de l'eau (eau et changement climatique, marathon de la biodiversité),
 - Le Cerema (sentiers natures),
 - L'Etat avec le Fonds Vert concernant notamment l'amélioration thermique des bâtiments, la biodiversité et l'éclairage public (compétence transférée au SIEA).

Prioriser l'utilisation du nouveau prêt bancaire de 2.5 M€ :

Il a été souscrit en mars 2022, en prévision des travaux de la salle des fêtes.

Compte tenu du contexte économique et des capacités de la commune, il est prévu par prudence de ne pas recourir à d'autres emprunts d'ici la fin du mandat.

Le budget prévisionnel de la salle des fêtes permet d'estimer aujourd'hui :

- une mobilisation du nouveau prêt à hauteur de 2M€,
- et un autofinancement à hauteur de 400k€ à répartir sur les budgets 2023, 24 et 25.

Le solde du prêt (0,5M€) pourrait se ventiler de la manière suivante :

- Financement d'imprévus dans le cadre des travaux de restructuration de la salle des fêtes,
- Investissements liés à la transition écologique et énergétique,
- Mobilisation des fonds du prêt pour rechercher un effet levier permettant d'engager rapidement de nouvelles opérations pour saisir les opportunités de subventions (fonds Vert notamment).

La capacité d'autofinancement nette de la commune se réduira à partir de 2023 compte tenu de l'intégration des annuités du nouvel emprunt et de l'érosion progressive de son excédent de fonctionnement.

Les perspectives d'investissement d'ici la fin du mandat sont dopées par l'emprunt et les subventions exceptionnelles liées à la réhabilitation de la salle des fêtes qui se répercuteront jusqu'en 2026.

Poursuivre la remise en état des équipements et l'amélioration thermique des bâtiments :

Une part importante du parc bâti a plus de 20 ans. A ce titre, il convient de le mettre aux normes et, en particulier, d'améliorer son niveau de performance énergétique.

En 2023, une part importante des capacités d'investissement sera consacrée à cette priorité avec :



- la finalisation des travaux de rénovation de la mairie : 196 k€
- l'amélioration thermique du foyer, du pôle Petite enfance et de l'école maternelle du Village : 300 k€
La mise en œuvre de ces travaux dépendra des financements qui pourront être mobilisés (dont ceux du fonds vert) et se réaliseront probablement à cheval sur 2023 et 24,
- les travaux en régie (passage au Led, chauffage, ...) : 35 k€
- la restructuration lourde de la salle des fêtes et sa rénovation thermique (2023 – 2024),
- l'installation d'une toiture photovoltaïque sur la toiture de l'école maternelle du village permettant d'auto-consommer une part significative du besoin en électricité des bâtiments du centre village (80 k€).

D'autres investissements sont également prévus par ailleurs :

- Réaménagement de la médiathèque : 51 k€
- Gros entretiens divers : 25 k€
- Equipements sportifs : 40 k€

Lancer les travaux de modernisation de la salle des fêtes :

Initié dès le début du mandat, ce projet devrait passer en phase de réalisation à partir du milieu de l'année 2023 pour une durée d'environ 18 mois.

Au stade d'avant-projet définitif (APD), le coût des travaux est estimé à près de 2,5 M€ HT auxquels il convient de rajouter les frais de maîtrise d'œuvre, les frais d'études, les aménagements des espaces extérieurs ainsi que les frais annexes. Au total, ce sont 4 M€ TTC inscrits sur les exercices 2023, 2024 et 2025 pour réaliser l'opération.

Pour simplifier la gestion financière et administrative du dossier, il est proposé un suivi pluriannuel du dossier sous la forme d'**autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**. L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque seuls les besoins en crédits de paiement pour l'année, sont prévus au budget de l'année tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes. Au titre de l'exercice 2023, il sera donc proposé lors du vote du budget primitif du budget principal, l'ouverture d'une autorisation de programme spécifique à l'opération de *Restructuration de la salle des fêtes*.

Moderniser et sécuriser le réseau de voirie et les espaces publics en lien avec la mobilité :

Une partie du budget est consacrée à la voirie parce qu'elle constitue avec les bâtiments la part la plus importante de notre patrimoine qu'il convient d'entretenir régulièrement.

Il est nécessaire, au strict minima de consacrer :

- à la voirie rurale : 100 k€,
- à la voirie urbaine : 100 k€.

Cette année, devraient pouvoir se concrétiser plusieurs projets initiés de longue date :

- la sécurisation du carrefour Mermoz (sous la maîtrise d'ouvrage déléguée du département) : 70 k€ de participation de la commune sur un budget global de 700 k€,
- le réaménagement de la place de la mairie (partage des usages et sécurisation du centre bourg) : 200 k€ (à noter que 75 k€ de subventions sont à solder cette année).

La poursuite du cheminement cyclable le long de la rocade est également programmée. Elle passera par l'aménagement du tronçon Chalandré – Viard le long de la rocade, mais aussi par la finalisation de la desserte du clos des Viards et du pré joli (100 k€ répartis sur 2023 et 2024).

Poursuivre les actions en matière de préservation de la biodiversité et d'anticipation du changement climatique :



Poursuite des actions entreprises en matière de plantations, de récupération des eaux de pluie, de désimperméabilisation des sols et d'autres actions telles que le plan Nature en ville, le marathon de la biodiversité et les actions de sensibilisation engagées dans le cadre du Projet Educatif Local.

Engager des études pour préparer l'avenir :

Révision coordonnée du plan local d'urbanisme (PLU) : intégration règlementaire des enjeux issus de la loi Climat et Résilience de 2021 (consécration de deux nouveaux objectifs : « zéro artificialisation nette » et « zéro émission nette ») et recherche de cohérence sur l'aménagement à l'échelle des 4 communes du pôle urbain (Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-lès-Bourg).

IV/ Le budget de la régie d'énergie

BUDGET REGIE DE L'ENERGIE				
BALANCE PREVISIONNEL 2022				
			CA 2022	CA 2021
I - FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			159 870,25 €	147 441,16 €
RECETTES			213 760,72 €	235 032,88 €
	EXCEDENT		53 890,47 €	87 591,72 €
II - INVESTISSEMENT				
DEPENSES			155 453,51 €	145 168,01 €
RECETTES			103 091,72 €	59 341,95 €
	DEFICIT		-52 361,79 €	-85 826,06 €
IV - SOLDE GLOBAL DE L'EXERCICE 2022				
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		53 890,47 €	87 591,72 €
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT		- 52 361,79 €	- 85 826,06 €
	SOLDE GLOBAL		1 528,68 €	- 1 765,66 €

A titre exceptionnel, l'exercice 2022 a généré un résultat de clôture excédentaire dont les raisons seront explicitées ci-dessous.

4.1 Bilan 2022 & Projections 2023

	CA 2021	BP 2022	CA prévisionnel 2022	Evolution 2021/2022
Chap. 011- Charges à caractère général	126 522,85 €	164 742,19 €	141 570,28 €	+ 12%
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	0,00 €	5,00 €	0,00 €	-
Chap. 66 – Charges financières	3 232,02 €	2 749,97 €	2 749,97 €	-15%
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	2 146,29 €	0,00 €	0,00 €	- 100%
Chap. 68 – Dotation dépréciation	40,00 €	50,00 €	50,00 €	+ 25%
Chap. 022 – Dépenses imprévues	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	-
Total dépenses réelles d'exploitation	131 941,16 €	178 547,16 €	144 370,25 €	9%
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 361,86 €	- €	-
Chap. 042 – Dotations aux amortissements	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	-
Total dépenses d'ordre d'exploitation	15 500,00 €	67 861,86 €	15 500,00 €	-
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	147 441,16 €	246 409,02 €	159 870,25 €	+ 8%

Chap. 70 – Vente de produits (thermies)	170 279,78 €	208 112,55 €	195 282,94 €	+ 15 %
Chap. 74 - Subvention d'exploitation		0,00 €	1 196,81 €	
Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	0,48 €	5,00 €	0,00 €	-100%
Chap. 77 - Produits exceptionnels	43 905,00 €	21 010,50 €	0,00 €	-100%
Total recettes réelles d'exploitation	214 185,26 €	229 128,05 €	196 479,75 €	- 8%
Chap. 042 – Amortissements subventions STEP	20 847,62 €	17 280,97 €	17 280,97 €	-17%
Total recettes d'ordre d'exploitation	20 847,62 €	17 280,97 €	17 280,97 €	-17%
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	235 032,88 €	246 409,02 €	213 760,72 €	-9%

Chap.001 – Résultat antérieur reporté	40 404,92 €	85 826,26 €	85 826,26 €	+ 112,42%
Chap. 16 - Emprunts	54 774,67 €	52 346,35 €	52 346,28 €	-4,43%
Chap. 23 - Immobilisations en cours	29 140,80 €	- €	- €	-100,00%
Total dépenses réelles d'investissement	83 915,47 €	52 346,35 €	52 346,28 €	-104,43%
Chap. 040 – Amortissements subventions STEP	20 847,62 €	17 280,97 €	17 280,97 €	- 17%
Total dépenses d'ordre d'investissement	20 847,62 €	17 280,97 €	17 280,97 €	-17%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	145 168,01 €	155 453,58 €	155 453,51 €	7,09%

Chap. 10 - Excédent de fonctionnement N-1	43 841,95 €	87 591,72 €	87 591,72 €	99,79%
Total recettes réelles d'investissement	83 915,47 €	52 346,35 €	52 346,28 €	-104,43%
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation		52 361,86 €		
Chap. 040 - Dotations amortissements	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	
Total recettes d'ordre d'investissement	15 500,00 €	67 861,86 €	15 500,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	59 341,95 €	155 453,58 €	103 091,72 €	73,72%

DEPENSES d'EXPLOITATION

- **Evolution globale 2021/2022 : + 8%** (soit +12.5K€) en raison de l'impact de l'inflation et de la crise énergétique
- Augmentation de 12% des charges à caractère général (chap. 011) : malgré la baisse des consommations de thermies, hausse du P1 (fourniture du combustible) de 32 % imputable à la révision de prix du marché d'exploitation de la chaufferie avec DALKIA (+34%)
- Poursuite du désendettement de la Régie du fait de la renégociation du prêt réalisé en 2020 (-15% de remboursement d'intérêts)

RECETTES d'EXPLOITATION

- **Evolution globale 2021/2022 : - 9%** (soit - 21K€)
- Chap. 70 : augmentation de 15% des ventes de thermies du fait de 2 facteurs : 1) augmentation forfaitaire annuelle des tarifs de 2% prévue dans les contrats des abonnés, 2) répercussion aux abonnés de la révision contractuelle des prix du marché d'exploitation de la régie conclu avec DALKIA (+ 34% en 2022)
- Recettes supplémentaires générées par le raccordement du dernier bâtiment de la Viole
- Encaissement du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat (chaufferie 80% bois et 20% gaz) représentant 2K€ (reversement aux abonnés en 2023)
- Absence de versement de subvention d'équilibre de la commune à la Régie (pour mémoire, 21K€ prévus au BP 2022 - 44K€ au CA 2021)

DEPENSES & RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Evolution globale 2021/2022 : + 7% en dépenses et + 73 % en recettes**
- Déficit d'investissement 2021 reporté en 2022 (+ 45K€ par rapport au CA 2021)
- Légère diminution des remboursements de capital d'emprunt du fait de la renégociation de 2020 (- 4.5%)
- Aucun travaux réalisés en 2022
- Excédent de fonctionnement 2021 affecté en investissement en 2022 (+43K€ par rapport au CA 2021)

Evolution des consommations de 2019 à 2022 (exprimées en KWh) :

	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
SITES COMMUNAUX (1)	679.318	632.826	863,754	649,016	- 25%
AUTRES ABONNES (2)	643.928	757.798	883,997	744,281	- 16%
Remarques		<i>Effet crise COVID</i>	<i>Raccordement bâtiments E & F de la Viole</i>	<i>Raccordement bât. G de la Viole + Travaux mairie + plan sobriété énergétique</i>	

(1) : Sites communaux : MAIRIE, GROUPE SCOLAIRE, SALL DES FETES, CENTRE DE LOISIRS, PPLE PETITE ENFANCE, SALLE CHAUFFERIE, POLE SOCIO CULTUREL

(2) : Autres abonnés : LE PREVERT, COTE SOLEIL, CLOS ERABLE, LOGIDIA BAT B, MARPA

A titre indicatif, en janvier et février 2023, les prix du P1 (fourniture de combustible) ont baissé de 8% par rapport à décembre 2022.

Projection 2023 :

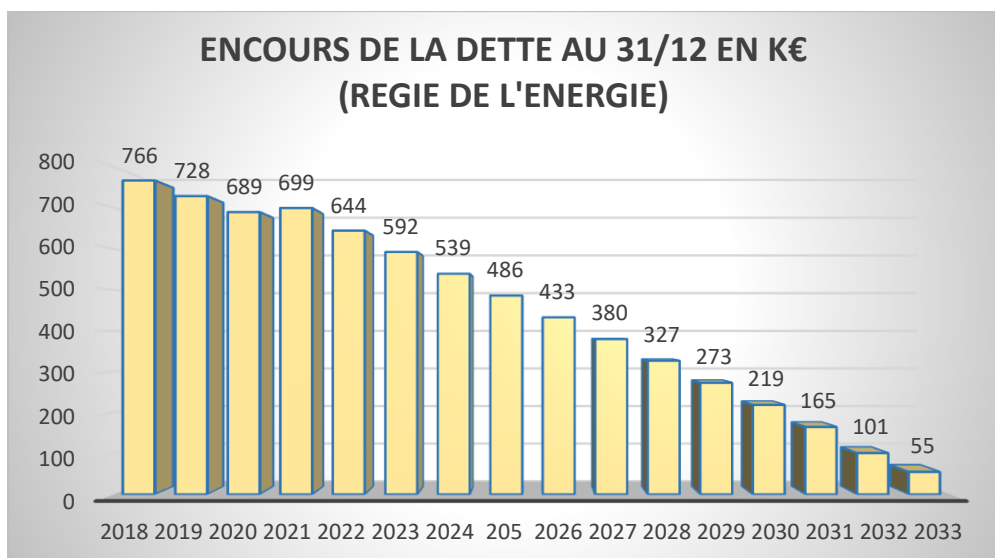
Les résultats de l'exercice 2023 permettent de bâtir des projections sur la base des éléments suivants :

- Report du déficit d'investissement 2022 : 52K€
- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 : 54K€.
- Baisse de vente de thermies générée par la poursuite des mesures de sobriété énergétique et l'indisponibilité de la salle des fêtes durant le chantier.

Il est à noter qu'en 2022, la Régie a terminé d'amortir les subventions d'investissement perçues initialement pour la construction du réseau de chaleur (17K€/an).

4.3 Situation de la dette

Grâce à la renégociation de l'emprunt en 2021 (taux fixe de 0.46%), la gestion de l'encours de la dette est en forte diminution. L'emprunt de 699 206€ arrivera à terme en février 2033.





4.4 Orientations 2023 du budget de la régie de l'énergie

Le budget de la régie de l'énergie est strictement lié au fonctionnement de la chaufferie bois et du réseau de chaleur qui lui est associé. Ces derniers alimentent la plupart des bâtiments communaux du centre village (hors église, services techniques et gymnase) et la majeure partie des logements récemment construits dans le centre village élargi depuis 10 ans.

Ce budget est marqué par :

- Une forte variabilité des recettes en fonction des conditions météorologiques. Celles-ci conditionnent en effet d'une part, l'usage plus rentable de la chaudière bois par grand froid que celui de la chaudière gaz, et d'autre part, le volume de thermies consommées par le chauffage des bâtiments,
- Un surdimensionnement de la chaufferie au moment de sa construction, il y a dix ans, pour anticiper les besoins futurs compte tenu des perspectives d'urbanisation du centre village,
- Une réduction drastique de la consommation énergétique des bâtiments (dont celle de chauffage) compte tenu de l'augmentation du niveau de performance énergétique des logements imposé par la loi depuis 10 ans,

De ce fait, ce budget apparaît, d'année en année, tendu et est à équilibrer par le budget général.

L'objectif est de maintenir le cap et de continuer à raccorder plus de bâtiments, tout en s'interrogeant sur le coût de la démarche : les dépenses engagées pourront-elles être couvertes par les recettes potentiellement générées ?

En 2023, les objectifs seront :

- La poursuite de la réflexion sur le raccordement du collège et du gymnase,
- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat d'exploitation de la chaufferie avec DALKIA et l'optimisation de la contribution du budget principal au budget annexe
- La modification du réseau dans le cadre du projet de restructuration de la salle des fêtes (2023 – 24)

Programmation pluriannuelle des investissements

Version du 21/02/23

THEMATIQUE	OBJET	DEPENSES				RECETTES				MONTANT TOTAL 2023-26	
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	Dépenses	Recettes
BATIMENTS	Mairie, salle des fêtes, réhabilitation école des vavres, microcrèche, Pôle Petite enfance, divers	969	2 565	1 125	620	2 594	685	727	400	5 179	4 406
EQUIPEMENTS CULTURELS	Médiathèque	51				10				51	10
EQUIPEMENTS SPORTIFS	Gymnase, salle d'éveil musculaire, équipements divers	65	25	55	55	50	20	15	15	267,2	100
TRANSITION ENERGETIQUE	Photovoltaïque, Foyer, école et gymnase Village, Pôle petite enfance, éclairage public, Pôle socio culturel, borne électrique, divers	420	125	50	15	298	150	0	0	610	448
ESPACES PUBLICS	Pré joli, Abors des Viards, rue des Ecoles, Centre village, hameau des Artistes, colombarium, divers quartiers (mobilier, ...)	232	180	210	160	50	197	0	95	782	342
ETUDES	Révision du PLU, étude urbaine / Richagnon, aménagement des terrains Buir, études centre village, autres	37,5	77,5	60	15	2,2	35	0	0	190	37,2
FONCIER	Annuités EPF, compensation agricoles	80	70	75	75					300	0
MATERIEL	Matériel services techniques, changement véhicule, matériels écoles et restaurant scolaire, sécurité	60	45	145	45	15				295	15
MOBILITE	Rond-point Mermoz, cheminement chemin des Flèches, cheminement Chalandré, rue Clostermann, programme annuel voirie de quartier et voirie rurale, piste cyclable St-Denis/Corgenon, liaisons piétonnes/vélo (marquage, mobiliers)	310	515	865	215	0	100	125	0	1905	225
ENVIRONNEMENT	Biodiversité et Nature en ville, réaménagement Gravière, marathon de la biodiversité, réaménagement Richagnon	35	55	45	25	7	33	10	15	160	65
		TOTAL DEPENSES en K€				TOTAL RECETTES en K€				MONTANT TOTAL 2023-26	
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	DEPENSES	RECETTES
		2 259	3 658	2 630	1 225	3 026	1 220	877	525	9 772	5 648

Tableau Prévisionnel Budget Primitif Exercice 2022 (01/01/2022)

Tableau Prévisionnel

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Tirage	Amortissement	Remb. Avec Flux	ICNE N-1	Remb. sans Flux	Intérêts	ICNE	Frais	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre	Charge Intérêts
2022	4 585 283,24	0,00	424 715,32	0,00	19 875,89	0,00	152 130,26	18 128,46	0,00	576 845,58	4 160 567,92	150 382,83
2023	4 160 567,92	2 500 000,00	455 496,88	0,00	18 128,46	0,00	144 442,10	16 353,19	2 500,00	602 438,98	6 205 071,04	142 666,83
2024	6 205 071,04	0,00	536 378,87	0,00	16 353,19	0,00	146 398,05	14 526,50	0,00	682 776,92	5 668 692,17	144 571,36
2025	5 668 692,17	0,00	542 464,76	0,00	14 526,50	0,00	132 514,35	12 257,32	0,00	674 979,11	5 126 227,41	130 245,17
2026	5 126 227,41	0,00	548 977,06	0,00	12 257,32	0,00	117 673,85	10 636,59	0,00	666 650,91	4 577 250,35	116 053,12
2027	4 577 250,35	0,00	379 233,53	0,00	10 636,59	0,00	103 874,75	9 622,56	0,00	483 108,28	4 198 016,82	102 860,72
2028	4 198 016,82	0,00	290 810,05	0,00	9 622,56	0,00	93 223,16	8 878,64	0,00	384 033,21	3 907 206,77	92 479,24
2029	3 907 206,77	0,00	291 001,79	0,00	8 878,64	0,00	85 380,91	8 133,51	0,00	376 382,70	3 616 204,98	84 635,78
2030	3 616 204,98	0,00	241 198,98	0,00	8 133,51	0,00	77 726,62	7 462,25	0,00	318 925,60	3 375 006,00	77 055,36
2031	3 375 006,00	0,00	233 333,00	0,00	7 462,25	0,00	72 165,05	6 542,99	0,00	305 498,05	3 141 673,00	71 245,79
2032	3 141 673,00	0,00	233 333,00	0,00	6 542,99	0,00	65 998,21	6 218,55	0,00	299 331,21	2 908 340,00	65 673,77
2033	2 908 340,00	0,00	233 333,00	0,00	6 218,55	0,00	60 399,14	5 596,70	0,00	293 732,14	2 675 007,00	59 777,29
2034	2 675 007,00	0,00	233 333,00	0,00	5 596,70	0,00	54 664,90	4 974,85	0,00	287 997,90	2 441 674,00	54 043,05
2035	2 441 674,00	0,00	233 333,00	0,00	4 974,85	0,00	48 930,65	4 353,00	0,00	282 263,65	2 208 341,00	48 308,80
2036	2 208 341,00	0,00	233 333,00	0,00	4 353,00	0,00	43 453,26	3 568,92	0,00	276 786,26	1 975 008,00	42 669,18
2037	1 975 008,00	0,00	233 333,00	0,00	3 568,92	0,00	37 394,55	3 041,70	0,00	270 727,55	1 741 675,00	36 867,33
2038	1 741 675,00	0,00	233 333,00	0,00	3 041,70	0,00	31 673,82	2 487,45	0,00	265 006,82	1 508 342,00	31 119,57
2039	1 508 342,00	0,00	233 333,00	0,00	2 487,45	0,00	25 993,67	1 865,60	0,00	259 326,67	1 275 009,00	25 371,82
2040	1 275 009,00	0,00	233 333,00	0,00	1 865,60	0,00	20 299,97	1 243,75	0,00	253 632,97	1 041 676,00	19 678,12
2041	1 041 676,00	0,00	233 333,00	0,00	1 243,75	0,00	14 525,15	621,90	0,00	247 858,15	808 343,00	13 903,30
2042	808 343,00	0,00	233 343,00	0,00	621,90	0,00	8 790,82	0,00	0,00	242 133,82	575 000,00	8 168,92
2043	575 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	104 300,00	475 000,00	4 300,00
2044	475 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	103 500,00	375 000,00	3 500,00
2045	375 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	102 700,00	275 000,00	2 700,00
2046	275 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	101 900,00	175 000,00	1 900,00
2047	175 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	101 100,00	75 000,00	1 100,00
2048	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	75 300,00	0,00	300,00
	69 094 614,70	2 500 000,00	7 085 283,24	0,00	166 390,32	0,00	1 551 453,24	146 514,43	2 500,00	8 639 236,48	#####	1 531 577,35